

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 décembre 2025, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.**

**Le Comité Syndical ainsi réuni le 17 décembre 2025 peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 14 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur au 3 rue du Balat à Rieupeyroux.

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| Date d'envoi de la convocation | 12/12/2025 |
| Nombre de délégués syndicaux   | 45         |
| Nombre de délégués présents    | 2          |

**Président de la séance :** Jean-Eudes LE MEIGNEN

**Présents (2) :**

BOUYSSIE Jean-Michel, LE MEIGNEN Jean-Eudes

**Excusés ou absents (43) :**

ALIBERT Jean-Louis, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, CALVET Jean-Marc, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CAYRON Francis, CENSI Martine, CESAR Alexis, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, GOMBERT Dominique, JOSEPH EDMOND Michèle, KEROSLIAN Jean-Philippe, LACOMBE Jean-Marie, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MARTY François, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZE Laurence, POZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEYSSÉDRE Christian, WENZÉK Laurence.

**Délégués absents ayant donné procuration :** Néant

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel BOUYSSIÉ

**Ordre du jour :**

- Bilan SCoT à 6 ans et volet Ressource foncière
- Désignation du secrétaire de séance
- Validation du procès-verbal du comité syndical du 23 septembre 2025
- Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2025
- Rapport Développement Durable 2025
- Débat d'orientations budgétaires 2026
- Tableau des effectifs 2026
- Petite Ville de Demain : Avenants aux conventions
- Paysage : Renouvellement de la convention avec le CAUE pour l'observatoire photographique du paysage
- Questions diverses.

## 1- Désignation du secrétaire de séance

Jean-Michel BOUYSSIÉ est désigné secrétaire de séance.

## 2- Validation du procès-verbal du comité syndical du 23 septembre 2025

Le procès-verbal du comité syndical du 23 septembre 2025 est soumis au vote.

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, valide, à l'unanimité, le procès-verbal du 23 septembre 2025.**

## 3- Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2025

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité d'approuver le rapport d'égalité hommes femmes 2025.**

## 4- Rapport Développement Durable 2025

L'article 255 de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable. Le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, et la circulaire du 3 août 2011 viennent compléter les dispositions prévues par la loi. Ce rapport, présenté à l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget, a pour objectif de renforcer et de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable :

- Lutter contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :**

- **de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable du PETR,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

## 5- Débat d'orientations budgétaires 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L. 2312-1 et D. 2312-3 et D. 5211-18-1 ;

Le Comité Syndical est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire, et repose sur un rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :**

- **de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,**
- **d'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ci-annexé.**

### Rapport sur les orientations budgétaires 2026 PETR Centre Ouest Aveyron

#### Préalable

Le Comité Syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière du PETR et les perspectives budgétaires ;
- De présenter les actions mises en œuvre.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été introduit par la loi NOTRE et doit être intégré dans le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) mené par les communes de plus de 3 500 habitants, les départements, les régions, et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le ROB constitue la première étape de la procédure budgétaire et conditionne le vote du budget primitif.

Ce rapport vise à apporter aux délégués les éléments d'information sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat acté par délibération.

Il est transmis par Monsieur le Président du PETR Centre Ouest Aveyron aux présidents des EPCI membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le comité syndical. Il est également transmis à Madame la Préfète de Département. Il est mis à la disposition du public au siège du PETR Centre Ouest Aveyron, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

#### I- CONTEXTE GENERAL

Le PETR est un outil de coopérations territoriales au service de ses EPCI membres et de leurs communes. Il permet de mutualiser des moyens d'ingénierie pour permettre d'impulser de nouvelles réflexions, stratégies et projets articulés avec les actions des EPCI.

Le travail engagé depuis 2015, avec l'ensemble des acteurs du territoire, a permis de dégager les projets structurants à mener, pour répondre aux défis en matière d'attractivité et de développement.

Le projet du PETR et sa traduction en orientations budgétaires s'inscrit dans le respect de ses obligations statutaires et des engagements pris auprès des EPCI membres et des partenaires à savoir notamment :

- L'animation d'un projet de territoire et la mise en œuvre de son programme d'actions
- L'animation et la gestion des politiques contractuelles
- L'exercice de la compétence SCoT acquise au 01/01/2018



Afin d'établir les orientations budgétaires 2026 et en raison d'une présentation du DOB le 17 décembre, une situation budgétaire au 17/11/2025 a été réalisée et complétée avec une estimation des dépenses et recettes à venir jusqu'au 31/12/2025.

### **BILAN ESTIMATIF DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT           |                   |  | RECETTES DE FONCTIONNEMENT        |                   |
|--------------------------------------|-------------------|--|-----------------------------------|-------------------|
| Libellé                              | CA 2025           |  | Libellé                           | CA 2025           |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> | <b>685 719.44</b> |  | <b>TOTAL RECETTES</b>             | <b>699 698.20</b> |
|                                      |                   |  | <b>Résultat de fonctionnement</b> | <b>13 978.76</b>  |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT |                  |  | RECETTES D'INVESTISSEMENT        |                  |
|---------------------------|------------------|--|----------------------------------|------------------|
| Libellé                   | CA 2025          |  | Libellé                          | CA 2025          |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>     | <b>10 920.00</b> |  | <b>TOTAL RECETTES</b>            | <b>37 439.08</b> |
|                           |                  |  | <b>Résultat d'investissement</b> | <b>26 519.08</b> |

|                      |                  |
|----------------------|------------------|
| <b>RESULTAT 2025</b> | <b>40 497.84</b> |
|----------------------|------------------|

|               |                   |
|---------------|-------------------|
| <b>Cumulé</b> | <b>576 232.27</b> |
|---------------|-------------------|

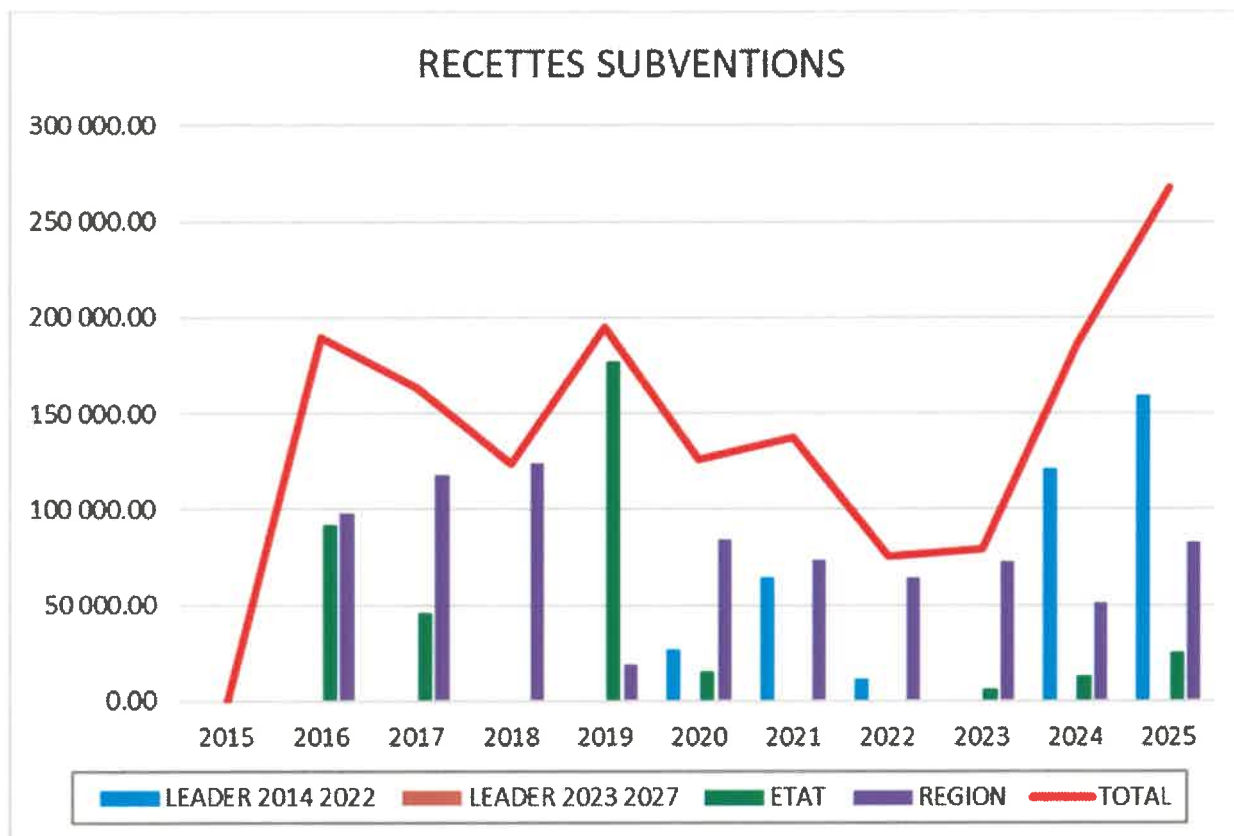
Le bilan prévisionnel fait apparaître un **résultat bénéficiaire** pour l'exercice 2025 d'environ **40 500 €**.

Ce résultat positif est dû :

- au versement des subventions relevant d'exercices précédents, au retard de versement pouvant aller jusqu'à 6 ans concernant le LEADER et 2 ans concernant la REGION. En 2025 ont été touchés 159 504.68 € de LEADER concernant les années 2020 à 2024 et 83 000 € pour la REGION pour les années 2023 et acompte 2024.
- au non engagement de certaines opérations comme par exemple la révision du SCoT.

### **Etat du Versement des subventions depuis 2015**

|              | LEADER 2014 2022    | LEADER 2023 2027 | ETAT                | REGION              | TOTAL                 |
|--------------|---------------------|------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>2015</b>  |                     |                  |                     |                     | <b>0.00 €</b>         |
| <b>2016</b>  |                     |                  | 91 800.00 €         | 97 950.00 €         | <b>189 750.00 €</b>   |
| <b>2017</b>  |                     |                  | 45 897.00 €         | 117 545.00 €        | <b>163 442.00 €</b>   |
| <b>2018</b>  |                     |                  |                     | 123 729.09 €        | <b>123 729.09 €</b>   |
| <b>2019</b>  |                     |                  | 176 514.28 €        | 18 755.00 €         | <b>195 269.28 €</b>   |
| <b>2020</b>  | 27 000.00 €         |                  | 15 000.00 €         | 84 000.00 €         | <b>126 000.00 €</b>   |
| <b>2021</b>  | 64 056.55 €         |                  |                     | 73 400.00 €         | <b>137 456.55 €</b>   |
| <b>2022</b>  | 11 520.00 €         |                  |                     | 64 136.36 €         | <b>75 656.36 €</b>    |
| <b>2023</b>  |                     |                  | 6 142.50 €          | 72 715.94 €         | <b>78 858.44 €</b>    |
| <b>2024</b>  | 121 202.21 €        |                  | 13 005.00 €         | 51 397.50 €         | <b>185 604.71 €</b>   |
| <b>2025</b>  | 159 504.68 €        |                  | 25 500.00 €         | 83 000.00 €         | <b>268 004.68 €</b>   |
| <b>TOTAL</b> | <b>383 283.44 €</b> |                  | <b>373 858.78 €</b> | <b>786 628.89 €</b> | <b>1 543 771.11 €</b> |



Le PETR Centre Ouest Aveyron n'a pas contracté de dette.

Les prévisions budgétaires à venir (baisse des aides de la Région, retard des versements pour le Leader) confirment l'importance de maintenir le résultat cumulé qui nous permet d'anticiper les besoins futurs à l'horizon 2027 à savoir :

- Au regard du **décalage du versement des subventions**, la nécessité de conserver à minima **400 000 € de fonds de roulement** afin de couvrir les charges salariales sans recourir à une ligne de trésorerie.
- **Un plan pluriannuel d'actions** (CF ci-après le détail) avec environ 714 000 € de dépenses à anticiper à l'horizon 2027 pour un autofinancement d'environ 500 000 €.

Ces dépenses concernent notamment :

- **la mise en œuvre du programme d'actions** au travers de prestations externes (énergie, paysage...).
- **l'évaluation, la révision du SCoT**, notamment au regard de la loi climat et résilience, pour environ 380 000 €\* et un reste à charge de 304 000 € (subventions éventuelles déduites DGD et agence de l'eau).

**\*Estimation du Coût de la révision d'un SCoT – Source Enquête de la Fédération Nationale des SCoT 2022**

|                               | Coût Moyen     |                                                                                 |
|-------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Etudes                        | 303 152        | Pour les SCoT modernisés (loi ELAN) et comportant un DAACL                      |
| Concertation<br>Communication | 18 847         | Réunions PPA, expositions, documents de communication...                        |
| Enquête publique              | 26 463         | Défraiement commissaires enquêteurs, reproduction de dossiers, annonces légales |
| Divers                        | 23 023         | Acquisition de données, assistance juridique                                    |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>371 485</b> |                                                                                 |



## Pourquoi une révision du SCoT ?

### ▪ Loi Climat et Résilience

Qui impose au SCoT et PLUi de se mettre en comptabilité des objectifs de réduction de la consommation d'espace selon les délais suivants :

|      | Délais          | Sanctions                                              |
|------|-----------------|--------------------------------------------------------|
| SCoT | 22 février 2027 | ouverture à l'urbanisation suspendue                   |
| PLUi | 22 février 2028 | interdiction de permis de construire dans les zones AU |

Les perspectives d'évolution de la législation sur le ZAN restent mouvantes, en raison de nombreuses propositions de loi – parfois non coordonnées – telles que les propositions TRACE ou *Réussir la transition foncière*, dont le calendrier d'examen demeure incertain

### ▪ SRADDET

Engagée depuis février 2023, la première modification du SRADDET a été **adoptée le 12 juin 2025** par la Région afin d'y intégrer les nouvelles obligations législatives, notamment les lois Climat et Résilience, AGEF et 3DS. Le schéma modifié a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral du **11 juillet 2025**.

Par conséquent, le SRADDET modifié est désormais **exécutoire**. Il s'impose en tant que document de planification supérieur et est **opposable** aux documents d'urbanisme de rang inférieur, notamment les **SCoT et PLUi**.

Le SCoT devra se mettre en compatibilité avec le SRADDET lors de sa prochaine révision.

### ▪ Bilan du SCoT

Le SCoT Centre Ouest Aveyron a l'obligation de réaliser un bilan au plus tard 6 ans après son approbation, soit février 2026. Il s'agit d'une analyse des résultats de son application notamment en matière d'environnement, de transport et de déplacement, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantation commerciales...

Sur la base de cette analyse, le PETR doit délibérer sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la règle « d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation dans les PLU/PLUi.

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 s'inscrit donc dans un contexte financier qui impose la prudence.

Cependant, il doit permettre la poursuite de son action au service du territoire :

- par la mise en œuvre des projets déjà engagés,
- par l'impulsion de nouvelles réflexions, stratégies ou actions en réponse au besoin de ses membres,
- tout en assumant les charges de l'ingénierie nécessaire au développement des actions et à l'accompagnement des porteurs de projets.

## II-1 Les dépenses de fonctionnement

a. La mise en œuvre du programme d'actions du PETR Centre Ouest Aveyron

Les orientations budgétaires 2026 doivent permettre de concrétiser les perspectives d'actions suivantes :

▪ **Politiques contractuelles et ingénierie territoriale**

- Mise en œuvre des contractualisations :
  - Contrat Territorial Occitanie : Programmation des dossiers 2026
  - Contrat Bourg Centre Occitanie : Accompagnement à la mise en œuvre des contrats
  - LEADER : mise en œuvre du nouveau programme 2023-2027
  - Etat et CRTE :
    - Programmation 2026.
    - Accompagnement à la mise en œuvre des conventions PVD.
- L'accompagnement des politiques de développement des collectivités :
  - Accompagnement des porteurs de projet
  - Appui aux candidatures à des appels à projets...
  - Actions de communication

Prévisions budgétaires : 20 000 €

▪ **La mise en œuvre du SCoT et urbanisme**

- Accompagnement de l'élaboration et de la mise en compatibilité des PLUi et PLU avec le SCoT.
- Préparation à la déclinaison de la loi Climat et Résilience : suivi de la consommation foncière, réflexion sur une stratégie et plan d'actions (en lien avec la démarche de « Revitalisation des centres-bourgs »).
- **Evaluation du SCOT obligatoire pour février 2026** et analyse de la compatibilité avec le SRADDET approuvé.
- Réflexion sur les énergies renouvelables en lien avec le Plan Paysage et la loi d'accélération des EnR.
- Avis sur les documents d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée.

Prévisions budgétaires : 60 000 €

Auquel se rajoute 160 000 € en investissement (cf ci-après)

▪ **Le programme d'actions revitalisation des centres-bourgs**

**Ce plan d'action transversal** a pour objectif de proposer aux intercommunalités et aux communes des outils et des réponses aux problématiques d'aménagement et de développement qui touchent de manière prégnante tous les territoires du Centre Ouest Aveyron. En fonction des thématiques, il sera proposé au regard des attentes formulées par les collectivités, des outils, des guides, des actions de sensibilisation, d'information et de partage d'expériences. Les travaux déjà engagés sur ces sujets seront prolongés et étendus en 2025 :

- Poursuite du programme sur la **désimperméabilisation** et **l'aménagement de lotissements attractifs** (visites de projets, formation, création d'outils, appui méthodologique des projets...)
- **Constitution d'un réseau d'experts** en accompagnement méthodologique et opérationnel des collectivités pour une approche décloisonnée du sujet permettant des aides, allant de

la rédaction de cahiers des charges pour mieux définir les études et travaux, à la sélection de MO, aux recherches de financements

- Lancement de nouvelles thématiques de travail : en lien avec le SCoT et la mise en œuvre du plan Paysage

Prévisions budgétaires : 10 000 €

#### ▪ Le développement de politiques énergétiques territoriales

- Poursuite de la mise en œuvre des actions du PCAET volontaire du PETR : sensibilisation à la transition énergétique, participation aux PCAET de Rodez Agglomération et Ouest Aveyron Communauté, accompagnement des rénovations énergétiques, ...
- Re conduite des modules pédagogiques « Energie Climat » dans les écoles primaires.

Prévisions budgétaires : 40 000 €

#### ▪ La poursuite d'une stratégie patrimoniale et paysagère garante du maintien de l'attractivité de notre territoire en lien avec les orientations du SCoT et la démarche PCAET

- Finalisation de l'élaboration, suivi et mise en œuvre du Plan Paysage.
- Animation des guides pour la mise en œuvre des opérations façades (Bassin minier, Rougier, Ségala et Causse) réalisés en interne.
- Poursuite de l'observatoire photographique du paysage.
- Réalisation en interne d'un cahier de recommandation dédié aux zones d'activités.
- Accompagnement technique des collectivités dans le cadre de programmes patrimoniaux (opérations façades, SPR...).

Prévisions budgétaires : 73 000 €

#### b. Engagement pluriannuel des actions

|                                                             | Montant Projet      | 2026                | 2027                | 2028                |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Programme Revitalisation Bourg Centre et communication PETR | 70 000,00 €         | 30 000,00 €         | 20 000,00 €         | 10 000,00 €         |
| Programme d'action et Plan Paysage                          | 143 000,00 €        | 73 000,00 €         | 40 000,00 €         | 30 000,00 €         |
| Programme Action Energie                                    | 90 000,00 €         | 40 000,00 €         | 30 000,00 €         | 20 000,00 €         |
| Modif SCoT+ DAAC...                                         | 440 000,00 €        | 220 000,00 €        | 160 000,00 €        | 60 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>743 000,00 €</b> | <b>363 000,00 €</b> | <b>255 000,00 €</b> | <b>125 000,00 €</b> |

#### c. Fonctionnement courant de la structure

Ce poste comprend les achats (petit équipement, fourniture...) et les services extérieurs (loyer, entretien véhicule, maintenance, assurances, affranchissement, télécommunication, documentation, formation, frais de procédure (enquête publique, contentieux...).

Prévisions budgétaires : 210 000 €

#### d. Les charges de personnel

- Evolution de la structure des effectifs

|                         | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'agents         | 9    | 9    | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    |
| Equivalents Temps Plein | 8.6  | 8.6  | 7.6  | 7.8  | 7.8  | 7.8  | 7.8  | 7.8  | 7.8  | 7.7  | 7.6  | 7.65 |



## Tableau des effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/26  
PETR Centre Ouest Aveyron

| AGENT TITULAIRE DE LA FPT                                                          |           |                                  |              |                           |                        |                     |                |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------|--------------|---------------------------|------------------------|---------------------|----------------|
| FILIERE                                                                            | CATEGORIE | GRADE                            | NB DE POSTE  | POSTE POURVU AU 1/01/2025 | DONT TEMPS NON COMPLET | REGIME INDEMNITAIRE |                |
| Technique                                                                          | B         | Technicien principal 1ere classe | 1            | 1                         | 0                      | IFSE                |                |
|                                                                                    |           |                                  |              |                           |                        |                     |                |
| AGENT CONTRACTUEL DE LA FPT ( Tous les contrats sont des contrats de droit public) |           |                                  |              |                           |                        |                     |                |
| FILIERE                                                                            | CATEGORIE | GRADE                            | NB DE POSTE  | POSTE POURVU AU 1/01/2026 | DONT TEMPS NON COMPLET | REGIME INDEMNITAIRE | TYPE DE CONTRA |
| Administrative                                                                     | B         | Rédacteur                        | 1            | 1                         | 1                      | IFSE                | CDI            |
| Administrative                                                                     | B         | Rédacteur principal 1ere classe  | 1            | 0                         | 0                      |                     |                |
| Administrative                                                                     | A         | Attaché                          | 3            | 3                         | 1                      | IFSE                | CDI            |
| Administrative                                                                     | A         | Attaché                          | 2            | 2                         | 2                      | IFSE                | CDD            |
| Technique                                                                          | A         | Ingénieur                        | 2            | 1                         | 0                      | IFSE                | CDI            |
| TOTAL                                                                              |           |                                  | Nb de Postes | Pourvus au 01/01/26       | Dont temps non complet |                     |                |
|                                                                                    |           |                                  | 10           | 8                         | 4                      |                     |                |

L'équipe est ainsi composée aujourd'hui de **7.65 ETP** soit 4 agents à temps plein (35h) et 4 agents à temps non complets (4 à 32h). La durée effective du travail est de 1607 h.

Pour 2026, il n'est pas prévu d'évolution des effectifs du PETR.

A titre de comparaison  
ETP moyen des PETR  
d'Occitanie  
(85 000 hab en moyenne)  
**9.9 ETP**

Prévisions budgétaires : Les charges de personnel sont évaluées à **480 000 euros**

### II-2 Les recettes de fonctionnement

Les ressources du PETR proviennent exclusivement des subventions d'ingénierie et de projet et des cotisations de ses membres.

#### a) Cotisations des communautés de communes et d'agglomération

Depuis 2019, le PETR a opéré une baisse des cotisations de 18% passant progressivement de 3.4 € à 2.80 € par habitant.

A titre de comparaison  
Coût de fonctionnement  
moyen des SCOT  
**1.83 € par hb**

| Cotis 2025         |             | PETR              | PETR - Rodez Agglo | PETR - 4 communes (rodez, Brasc, Montclar, La Bastide solages) |
|--------------------|-------------|-------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------|
| NB HABITANTS       |             | 160 703,00        | 101 457,00         | 101 022,00                                                     |
| PETR et SCOT       | 2,30        | 369 616,90        |                    |                                                                |
| Contractualisation | 0,20        |                   | 20 291,40          |                                                                |
| LEADER             | 0,30        |                   |                    | 30 306,60                                                      |
| MONTANT            | <b>2,80</b> | <b>420 214,90</b> |                    |                                                                |

A titre de comparaison  
Cotisation des PETR d'Occitanie  
(85 000 hb en moyenne)  
**3.76 € en moyenne**

Prévisions budgétaires : **420 000 €**

## b) Subventions des partenaires financiers

Le PETR bénéficie du soutien des partenaires institutionnels sur l'ingénierie et le programme d'actions.

|                             | Montant restant à recevoir | 2026          | 2027          | 2028           |
|-----------------------------|----------------------------|---------------|---------------|----------------|
| Plan Paysage                | 99 304                     | 15 000        |               | 84 304         |
| Ingénierie Région           | 180 000                    | 57 000        | 54 000        | 50 000         |
| Ingénierie LEADER 2023-2027 | 242 200                    |               |               | 44 200         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>521 504</b>             | <b>72 000</b> | <b>54 000</b> | <b>178 504</b> |

Subvention LEADER avec un paiement à échéance 31/12/2029

Trésorerie supplémentaire à provisionner

### ✓ Les subventions d'ingénierie

Prévisions budgétaires : 57 000 €

### ✓ Les subventions sur opérations

Prévisions budgétaires : 15 000 €

## II-3 Le budget d'investissement

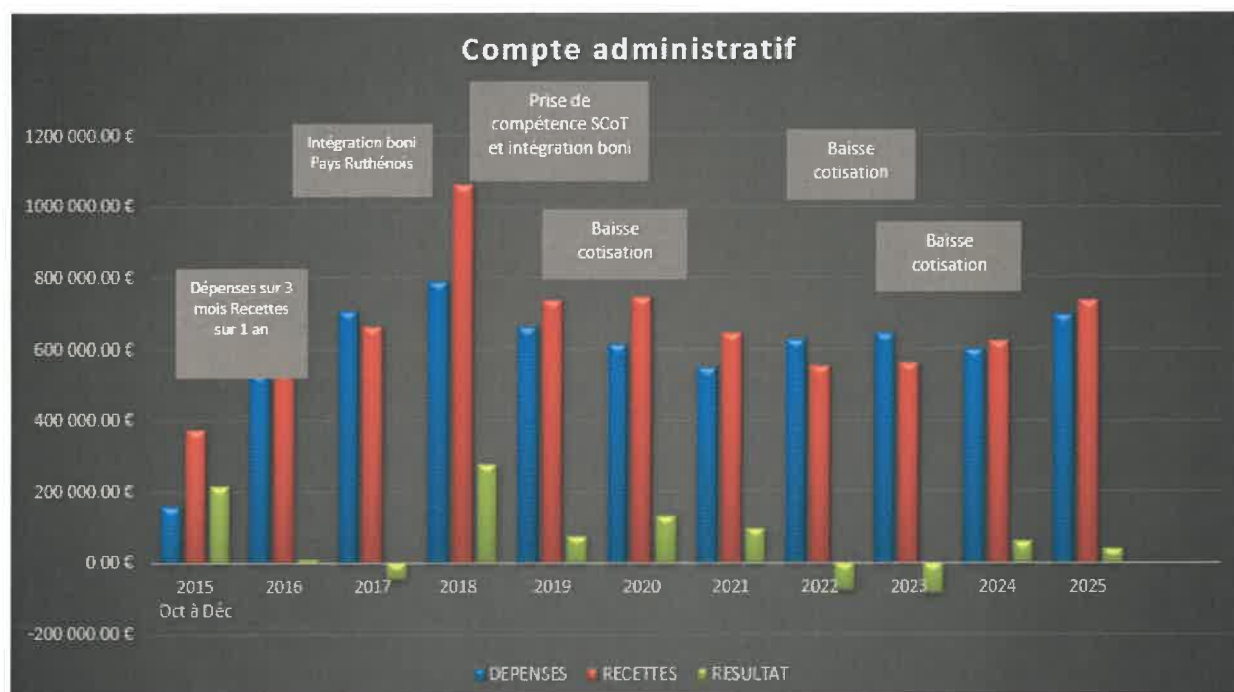
Les dépenses d'investissement concernent des frais d'étude dans le cadre du SCoT, le renouvellement de l'équipement informatique et de mobilier.

Prévisions budgétaires : 185 000 €

## II-4 Budget global 2026

Au regard des orientations précédentes, il est prévu pour 2026 un budget d'environ 1 170 000 euros.

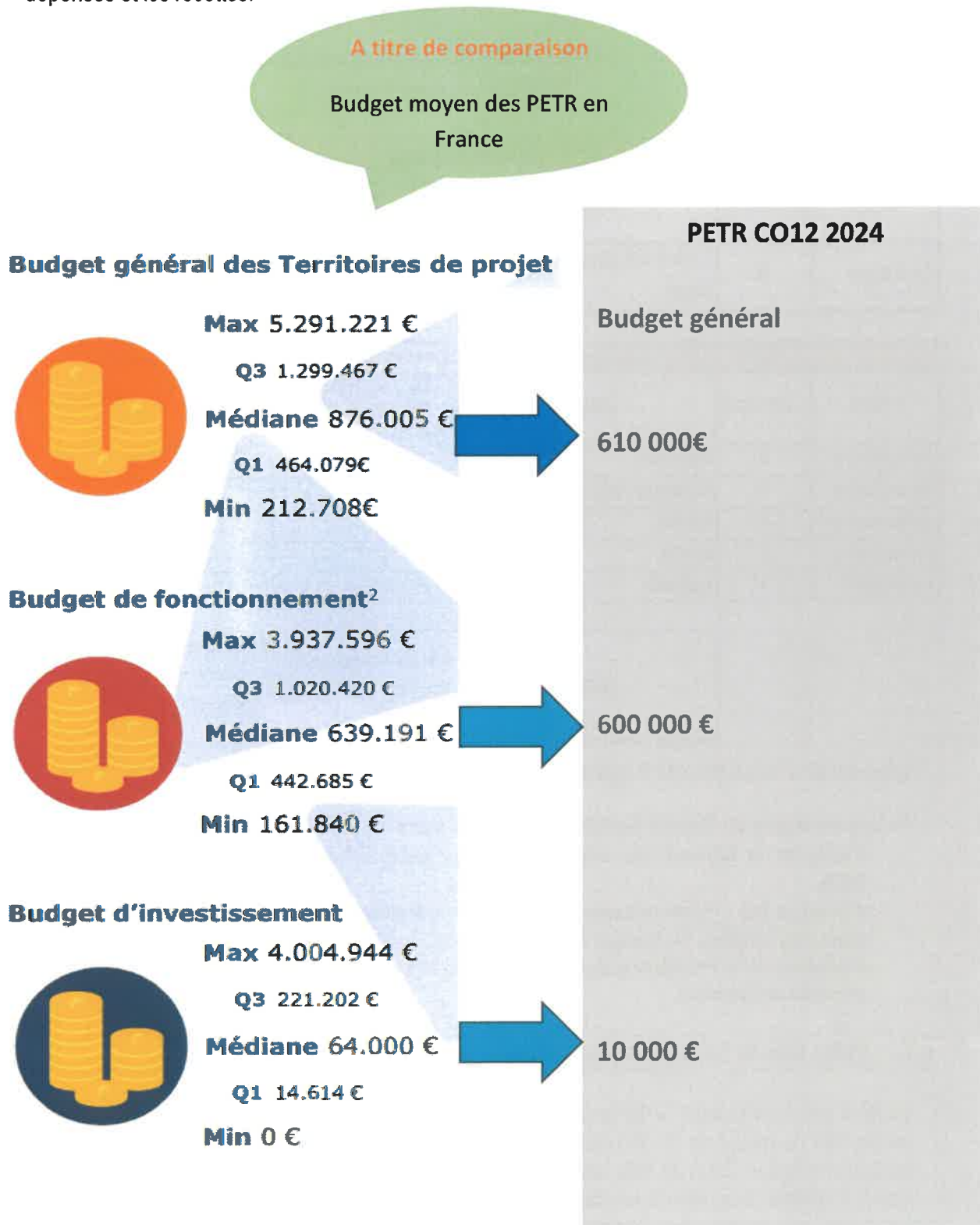
## III- EVOLUTIONS BUDGETAIRES



Entre 2015 et 2018, on note une structuration progressive du PETR.

En 2018, l'évolution est due à la prise de compétence du SCoT au sein du PETR et à l'intégration du boni de liquidation du Pays Rouergue Occidental (98 813 €).

Depuis 2019, on observe une baisse sensible du budget et un meilleur équilibre entre les dépenses et les recettes.



2 Chiffres 2021 - 2024

Source panorama PETR ANPP

## 6- Tableau des effectifs 2026

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois suivant est proposé :

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/26**

**PETR Centre Ouest Aveyron**

| AGENT TITULAIRE DE LA FPT |           |                                  |             |                           |                        |                     |
|---------------------------|-----------|----------------------------------|-------------|---------------------------|------------------------|---------------------|
| FILIERE                   | CATEGORIE | GRADE                            | NB DE POSTE | POSTE POURVU AU 1/01/2025 | DONT TEMPS NON COMPLET | REGIME INDEMNITAIRE |
| Technique                 | B         | Technicien principal 1ere classe | 1           | 1                         | 0                      | IFSE                |

| AGENT CONTRACTUEL DE LA FPT ( Tous les contrats sont des contrats de droit public) |           |                                 |             |                           |                        |                     |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------|-------------|---------------------------|------------------------|---------------------|-----------------|
| FILIERE                                                                            | CATEGORIE | GRADE                           | NB DE POSTE | POSTE POURVU AU 1/01/2026 | DONT TEMPS NON COMPLET | REGIME INDEMNITAIRE | TYPE DE CONTRAT |
| Administrative                                                                     | B         | Rédacteur                       | 1           | 1                         | 1                      | IFSE                | CDI             |
| Administrative                                                                     | B         | Rédacteur principal 1ere classe | 1           | 0                         | 0                      |                     |                 |
| Administrative                                                                     | A         | Attaché                         | 3           | 3                         | 1                      | IFSE                | CDI             |
| Administrative                                                                     | A         | Attaché                         | 2           | 2                         | 2                      | IFSE                | CDD             |
| Technique                                                                          | A         | Ingénieur                       | 2           | 1                         | 0                      | IFSE                | CDI             |

| TOTAL | Nb de Postes | Pourvus au 01/01/26 | Dont temps non complet |
|-------|--------------|---------------------|------------------------|
|       | 10           | 8                   | 4                      |

L'équipe est ainsi composée de 8 agents correspondant à 7.65 ETP.

- ⇒ Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :
- d'adopter le tableau des emplois proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026,
  - d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget du PETR Centre Ouest Aveyron,
  - d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## 7- Petite Ville de Demain : Avenants aux conventions

L'Etat a lancé en octobre 2020 le programme Petites Villes de Demain (PVD) afin de soutenir les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, en complément du programme Action Cœur de Ville destiné à des communes de plus grande taille. Le programme PVD vise à améliorer la qualité de vie des habitants, renforcer le rayonnement territorial et accompagner les trajectoires de transition écologique des collectivités membres **tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.**



En décembre 2020 ont été annoncées les 19 communes aveyronnaises lauréates au programme dont 7 sur le PETR Centre Ouest Aveyron : **Réquista, Decazeville, Rieupeyroux, Marcillac-Vallon, Rignac, Naucelle / Baraqueville.**

Le PETR est cosignataire des contrats PVD.

Au cours des années de mise en œuvre, le programme a permis le financement, avec des crédits de l'Etat, d'un poste de chef de projet à hauteur de 75%, une ingénierie bienvenue et maintenant reconnue.

Cependant, les conventions PVD prévoient ce financement jusqu'en mars 2026. Aussi, l'ANCT a récemment proposé de **prolonger les financements des chefs de projet PVD jusqu'au 31 décembre 2026.** Pour cela, il convient de préparer des avenants simples de prolongation de la durée des conventions, sur la base du modèle d'avenant en annexe, indiquant que le programme PVD se termine au 31/12/2026 et non plus au 31/03/2026 pour l'ensemble des contrats PVD : **Réquista, Decazeville, Rieupeyroux, Marcillac-Vallon, Rignac, Naucelle / Baraqueville.**

- ⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des avenants aux conventions cadres Petites Villes de Demain du PETR.**
  - **d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

#### **8- Paysage : Renouvellement de la convention avec le CAUE pour l'observatoire photographique du paysage**

L'Observatoire Photographique du Paysage (OPP) est un outil de suivi et d'analyse des évolutions paysagères : il consiste à réaliser, sur des points de vue fixes et selon une méthode rigoureuse, des séries photographiques répétées dans le temps. Ces images permettent de documenter objectivement les transformations du territoire, d'alimenter la réflexion des élus, d'évaluer les effets des politiques publiques et de sensibiliser habitants et acteurs locaux à la qualité paysagère.

Ces photographies sont reconduites à intervalles réguliers, tous les 3 ans, selon un cadrage strictement identique. Des séries faisant ressortir les évolutions du paysage, ses altérations ou ses améliorations sont ainsi constituées durant plusieurs années.

L'observatoire photographique du paysage du PETR a débuté en 2017 ; il correspond à 42 clichés sur la totalité du territoire, tous ont été reconduits trois fois, ils sont visibles sur le site du CAUE :

<https://paysageaveyron.fr/paysage/observatoire-photographique-du-paysage/>

Aujourd'hui, il est nécessaire de reconduire la convention de partenariat avec le CAUE pour poursuivre ce travail engagé sur les 3 prochaines années. L'observatoire sera mis à jour au fur et à mesure des reconductions. Le montant de la convention représente une participation du PETR à hauteur de 8 000 euros par an.

- ⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :**
- **de valider la convention triennale avec le CAUE de l'Aveyron pour la poursuite de l'Observatoire Photographique du Paysage ci-annexée,**
  - **d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération,**
  - **d'autoriser le Président à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.**



## 9- Bilan SCoT- Volet Ressource foncière

**Le code de l'urbanisme impose la réalisation d'un bilan du SCoT dans les six ans suivant son approbation.**

Sur la base de cette analyse, le Comité syndical devra se prononcer sur le maintien en vigueur du SCoT ou sur l'engagement de sa révision.

**La date limite pour délibérer est fixée au 6 février 2026.**

À défaut de décision à cette échéance, le Schéma de Cohérence Territoriale deviendrait caduc. Il est rappelé les conséquences de la caducité du SCoT :

- Disparition du cadre de cohérence pour les documents d'urbanisme locaux,
- Application directe et stricte du SRADDET, sans adaptation territoriale,
- Perte d'un outil central de stratégie collective et de gouvernance territoriale.

Le SCoT constitue la feuille de route stratégique de notre territoire en matière de développement équilibré, solidaire et durable. Parmi les enjeux majeurs de ce bilan figure **l'évaluation de notre politique de maîtrise de la consommation foncière.**

Ce sujet est appelé à occuper une place centrale dans les années à venir, notamment au regard de l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le bilan de **consommation foncière**, mis en perspective avec le bilan démographie habitat présenté le 5 novembre dernier, nous permettra de mesurer l'efficacité des objectifs fixés et d'identifier les enjeux pour le territoire sur les prochaines années, ainsi que les ajustements à imaginer pour le document de SCoT.

### ✓ Questions soumises en débat :

- La réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles s'inscrit-elle dans les objectifs du SCoT ?
- Les leviers de la sobriété foncière ont-ils été actionnés ?

### Avec un focus sur :

- Les espaces d'activités économiques et leur programmation
- La situation territoriale au regard du cadre législatif actuel et à venir

### ✓ Ont été notamment présentés en séance des chiffres et données clefs suivantes :

- Comparatif entre **rythme de consommation d'espace** NAF (totale, à vocation économique et d'habitat) par rapport aux objectifs du SCoT
- **Projections des PLUi** par rapport aux objectifs SCoT
- Part des logements construits à l'intérieur/à l'extérieur de la tâche urbaine
- **Rythme de constructions réalisées à partir de l'existant**
- Les déterminants de l'**artificialisation** de nos sols

A partir de ces éléments de constats, il s'agira de valider ensemble des éléments du bilan sur ce sujet structurant du SCoT et d'ouvrir la discussion sur les enjeux à anticiper pour les années à venir.

## Question Evaluative

Les modèles de développement urbain projetés et mis en œuvre contribuent-ils à tendre vers une gestion plus économe des espaces agricoles et naturels et la préservation des sols ?

| Objectifs |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Points faibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Points Forts (Actions et Résultats)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Points à Améliorer (Défis)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           | <b>Produire 30% du logement au sein du tissu urbain existant</b>                                                                                                                                                                                                                                                   | Absence de l'enveloppe urbaine initiale du SCoT ne permettant pas de dégager un chiffre exact de comparaison à l'objectif.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Tendance très positive (à consolider mais aux alentours de 70% à l'intérieur de la tâche urbaine reconstituée) – même pour le logement individuel<br><br>Une part significative par réinvestissement de l'existant (20%)                                                                                                                              | Prévoir un objectif de réinvestissement de l'existant dans le SCoT pour intégrer un phénomène bien présent et concourir davantage à la sobriété foncière                                                                                                                                                                                                                           |
|           | <b>Produire des formes urbaines diversifiées pour tendre vers plus de densité</b>                                                                                                                                                                                                                                  | Une production de logements « denses », notamment le collectif, surtout réalisé dans les espaces urbains des plus grandes villes du territoire.<br><br>Des densités très peu diversifiées dans les projets et surtout orientées sur de la maison individuelle<br><br>Le SCoT avec un levier limité sur cet enjeu                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Part non négligeable de logements collectifs autorisés (environ 20% des logements depuis 2018)<br><br>Des OAP dans tous les PLUi qui permettent d'encadrer les densités des opérations dans le respect des orientations du SCoT                                                                                                                       | Repenser la déclinaison de l'objectif de diversité de densité dans le SCoT avec une visée plus opérationnelle et vertueuse pour les PLUi<br><br>Objectif à développer dans les territoires les plus « ruraux » sans négliger la recherche de « tranquillité » (enjeu d'attractivité des investisseurs encore frileux sur la production de petits collectifs ou groupés de qualité) |
|           | <b>Engager une réduction de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier en s'inscrivant dans les objectifs chiffrés maximum du SCoT :</b><br><br>un maximum de 1019 ha sur 17 ans, soit un rythme moyen maximum de 60 ha par an dont 43,7 ha pour le résidentiel et 15,8 ha pour l'activité économique | Difficulté à dégager une tendance claire d'évolution depuis 2019 au regard de la donnée accessible – a priori une tendance à la hausse après une décennie 2009-2019 de ralentissement de la conso ENAF.<br><br>Impact important des travaux de la RN88 sur le chiffre global de consommation du territoire<br><br>Le rythme de consommation pour les activités économiques approchant ceux des enveloppes maximales définies par le SCoT et une programmation dans les PLUi qui confirme ce besoin de foncier économique<br><br>Le phénomène de retour aux espaces naturels ou agricoles à la marge | Des rythmes de consommation qui sont a priori inférieurs à ceux définis par les enveloppes du SCoT et notamment pour l'habitat. (Données OCSGE sur 3 ans)<br><br>Des PLUi qui globalement s'alignent sur le maximum des enveloppes du SCoT avec certains qui parviennent à être plus vertueux, notamment sur les questions de sobriété pour l'habitat | Une programmation de consommation pour l'habitat dans le SCoT qui pourrait être réinterrogée au regard de la réalité des besoins et de la capacité de transformation existante et à venir dans l'existant.<br><br>Intérêt d'un observatoire territorial partagé                                                                                                                    |
|           | <b>Réduire le rythme d'artificialisation des sols</b>                                                                                                                                                                                                                                                              | Absence de données sur plusieurs pas de temps pour rendre compte de l'atteinte de l'objectif<br><br>L'artificialisation est plus importante que la consommation d'espace (dû en grande partie à l'intégration notamment des constructions agricoles dans le calcul)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Les territoires les plus consommateurs d'ENAF ne sont pas ceux qui connaissent l'artificialisation la plus importante                                                                                                                                                                                                                                 | Une spécificité des besoins agricoles du territoire à défendre et à intégrer dans la réflexion<br><br>Intégrer cette dimension dans le SCoT, notamment au regard du cadre réglementaire                                                                                                                                                                                            |

## Remarques

### ➤ Densités et diversité des logements

Difficulté d'attractivité des promoteurs sur des petits logements/voire locatif « haut de gamme », de qualité malgré la volonté.

### ➤ Zones d'activités

Au regard de la programmation présentée en séance, les surfaces des zones économiques seront à réajuster suite aux modifications apportées actuellement sur les PLUi en attente d'approbation fin 2025 ou début 2026.

Confirmation collective qu'il y a un besoin de zones structurantes avec des lots suffisamment grands pour accueillir des besoins d'entreprises spécifiques. A ce jour, le territoire ne serait pas prêt à disposer d'un tel foncier pour accueillir des entreprises d'envergure.

Des zones artisanales en proximité des bourgs et villages restent un besoin partagé.

Confirmation du besoin de s'interroger sur l'accueil des entreprises logistiques gourmandes en foncier.

### ➤ Agriculture comme ressort de l'artificialisation

Approbation de plaider la spécificité de l'agriculture du territoire auprès des services de l'Etat dans l'application de la loi Climat et Résilience au regard de ces besoins.

S'interroger par ailleurs du devenir des bâtiments d'exploitation qui ne sont plus utilisés au profit de nouveaux plus adaptés.

### ➤ Loi Climat et Résilience

Difficulté encore prégnante de compréhension de la différence entre consommation d'espace NAF et artificialisation des sols.

⇒ Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron prennent acte du bilan Ressource foncière du SCoT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45

Rodez, le **05 FEV. 2026**

Jean-Michel BOUYSSIÉ,  
Secrétaire de Séance



Jean-Eudes LE MEIGNEN,  
Président

